

|                     |
|---------------------|
| <b>DÉPARTEMENT</b>  |
| NORD                |
| <b>CANTON</b>       |
| TOURCOING NORD EST  |
| <b>COMMUNE</b>      |
| NEUVILLE EN FERRAIN |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/347

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU DRONCKAERT

Le Maire de Neuville en Ferrain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes  
Vu l'instruction interministérielle relative à la sécurité routière, huitième partie approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande de la société RENFORTEC, en date du 11 septembre 2026, concernant des travaux de coulage d'une dalle de béton, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue du Dronckaert,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

### ARRÊTÉ

**Article 1** - Le stationnement de tout véhicule sera interdit des deux côtés de la rue du Dronckaert, sur une distance de 20 mètres de part et d'autre du chantier, le mercredi 16 septembre 2026, de 14h00 à 17h00 et la circulation sera restreinte et régulée par feux tricolores, si nécessaire. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale ou de la Police Municipale, au frais de leur propriétaire.**

**Article 2** - L'entreprise fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation et de l'information aux riverains.

**Article 3** - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,  
Le

Mis en ligne le

15 SEP. 2026

Le Maire  
Pour le Maire et en délégation  
Le Directeur général  
Mathieu FLOEN

15 SEP. 2026

Le Maire

\_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
\_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.